

Arrêté N° 2004 351 - 2 - 01 MS/CAB
portant création, attributions, composition et
fonctionnement d'un comité interministériel
de réflexion sur les questions à caractère
multisectoriel de santé publique.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- VU la constitution ;
- VU le Décret n° 2002-204/PRES du 06 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2004-003/PRES/PM du 17 janvier 2004 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n° 2002-254/PRES/PM/SGG-CM du 17 juillet 2002 portant organisation type des départements ministériels ;
- VU le Décret n° 2002-255/PRES/PM/ du 18 juillet 2002 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2002-464/PRES/PM/MS du 4 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé un comité interministériel de réflexion sur les questions à caractère multisectoriel de santé publique.

Article 2 : Le présent arrêté détermine les attributions, la composition et le fonctionnement du comité interministériel de réflexion sur les questions à caractère multisectoriel de santé publique.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS DU COMITE INTERMINISTERIEL

Article 3 : Le comité interministériel est chargé de mener toute réflexion et de faire des propositions pertinentes sur les questions à caractère multisectoriel de santé publique qui lui sont soumises par le Ministre chargé de la santé.

CHAPITRE III : COMPOSITION DU COMITE INTERMINISTERIEL

Article 4 : Le comité interministériel de réflexion sur les questions à caractère multisectoriel de santé publique se compose comme suit :

Président : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé

Rapporteur : Le Directeur général de la Santé

Membres :

- 1) Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique :
 - Professeur K. Blaise SONDO
- 2) Ministère de l'Education de Base et de l'Alphabétisation :
 - Monsieur Issaka KABORE
 - Monsieur Adama BOLOGO
- 3) Ministère de la Santé :
 - Dr B. Michel SOMBIE
 - Dr Arlette SANOU
 - Dr I. Boniface OUEDRAOGO
- 4) ABBEF :
 - Monsieur Doulaye KONATE
- 5) Centre National des Œuvres universitaires :
 - Monsieur Lassané ZANRE
- 6) UFRS/SDS :
 - Professeur Arouna OUEDRAOGO
- 7) Ministère de la Défense :
 - Médecin Colonel Simon BAMBARA
 - Médecin Lieutenant-Colonel Diatto Georges NAMOULNIARA
- 8) Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale :
 - Madame Yvonne OUEDRAOGO

- 9) Ministère de la Promotion de la Femme :
 - Madame F.Calixtat BAMBARA
- 10) Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat :
 - Monsieur Siratoulahi GNAMOU
- 11) Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse :
 - Madame Lisette OUEDRAOGO
 - Monsieur Marcel KAGAMBEGA
- 12) Ministère de l'Information :
 - Monsieur Ag Ahmed ZABRIOU
- 13) Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie :
 - Monsieur Désiré OUEDRAOGO
- 14) Ministère de l'Economie et du Développement :
 - Monsieur Karime GANEMTORE
- 15) Ministère des Finances et du Budget :
 - Monsieur Lazare SAWADOGO

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT DU COMITE INTERMINISTERIEL

Article 5 : Le comité interministériel se réunit sur convocation de son président.

Article 6 : Le comité interministériel peut faire appel à toute personne ressource utile à la réalisation de sa mission.

Article 7 : Les ressources financières nécessaires à l'accomplissement de la mission du comité interministériel proviennent du budget du Ministère de la Santé Toutefois, d'autres appuis peuvent être apportés par les partenaires.

Article 8 : Le comité interministériel doit déposer les conclusions de ses travaux dans un délai qui ne peut excéder un mois, à partir de sa saisine.

Article 9 : La mission du comité interministériel prend fin dès qu'il aura déposé un rapport écrit sur sa mission ; cependant les membres du comité restent des personnes ressources auxquelles le Président du comité peut faire appel en cas de besoin.

Article 10 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- Premier Ministère
- Ministères représentés
- Toutes Directions Centrales de la Santé
- Membres du Comité
- MFB/Contrôle Financier
- J.O.
- Contrôle Financier
- Archives / Chrono

Ouagadougou, le 22 NOV 2004

Le Ministre de la Santé


Bédouma Alain YODA
Officier de l'Ordre National

